

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la circulation
ROUTES DÉPARTEMENTALES D131, D191, D202, D204, D205
sur le territoire des communes d'AFFRINGUES, NIELLES-LES-BLEQUIN, SENINGHEM
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Trail Evasion
le 19 mars 2023 (de 8 h 30 à 15 h)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle l'association "les Délices de Léa" fait connaître le déroulement de l'épreuve sportive "Trail Evasion", le 19 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation va nécessiter la prescription de mesures réglementant la circulation sur les routes départementales D131, D191, D202, D204 et D205, sections hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite à Mesdames et Monsieur les Maires des communes d'AFFRINGUES, NIELLES-LES-BLEQUIN, SENINGHEM,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales **D131**, du PR 5+882 au PR 5+900, **D191** entre les PR 11+59 et 14+300, **D202**, entre les PR 4+250 et 5+350, **D204** du PR 2+180 au PR 2+400, et **D205**, du PR 2+820 au PR 3+100, sections hors agglomération, au territoire des communes d'AFFRINGUES, NIELLES-LES-BLEQUIN et SENINGHEM, le 19 mars 2023, de 8 h 30 à 15 h 00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 13 mars 2023



